

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2018

**SIMPLIFICATION ET ENCADREMENT DU RÉGIME D'OUVERTURE DES
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT - (N° 774)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Vouloir conditionner l'exercice de la fonction de directeur d'école à l'exercice, pendant au moins cinq ans, « aux fonctions de direction, d'enseignement ou de surveillant dans un établissement d'enseignement privé ou public d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace Économique européen », c'est adopter une attitude endogamique et anti-innovation, éloignée d'une vision moderne de l'Enseignement qui devrait pouvoir, à bon escient, faire appel à l'ensemble de la société civile.